

Date d'adhésion : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

Annule et remplace la fiche précédente 

Contrat souscrit auprès d'ALLIANZ par l'intermédiaire de Collecteam courtier au sens de l'article L520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459- 75436 PARIS Cedex 09.

## Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale : .....

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

### Signataire du contrat

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mail : .....

## Interlocuteurs

### Prestations

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

### Cotisations

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

## Effectif de la collectivité et participation employeur

Nombre total des agents employés par la collectivité :

Montant **mensuel** du financement patronal par agent : . € net/brut (veuillez rayer la mention inutile).

Autre : .....

## Cotisations

### > Assiette de cotisation retenue par la collectivité

**Assiette renforcée** : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaires (RI) + Complément du Traitement Indiciaire (CTI)

### > Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la périodicité souhaitée :

Appel de cotisation **trimestriel**

Appel de cotisation **mensuel**

### > Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR et SFT.

Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) est exclu du régime de prévoyance.

### > Paiement des cotisations

Lors du paiement des cotisations, n'oubliez pas de mentionner dans le libellé du virement le code APP présent sur l'appel à cotisations. Ces codes nous permettent d'identifier vos virements.

## Rappel des garanties prévoyance

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL) et sous déduction des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

**REGIME DE BASE**

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire totale de travail <sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>1,75 %</b>
Maintien du RI en plein traitement CLM / CLD	90 % à compter de la date de décision d'octroi du CLM / CLD	
<b>Invalidité permanente <sup>(2)</sup></b>		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	

## OPTIONS FACULTATIVES PROPOSEES AUX AGENTS

**OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE – (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)**

Versement d'une rente	90 % de la perte de retraite nette justifiée	<b>+ 0,60 %</b>
-----------------------	--	-----------------

**OPTION 2 : DECES / PTIA – (AU CHOIX DE L'AGENT)**

Versement d'un capital	100 % du traitement de référence annuel net	<b>+ 0,20 %</b>
------------------------	---	-----------------

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire en maladie ordinaire vient en complément d'un régime indemnitaire maintenu réellement par la collectivité ou reconstitué, à hauteur de 50%. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

## Mentions obligatoires

Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr)). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à [dpo@collecteam.fr](mailto:dpo@collecteam.fr) avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Collecteam - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS ORLEANS - N°ORIAS 07 005 898 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - société de courtage en assurance qui dépend de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 PARIS Cedex 09 - Service réclamation : [reclamation@collecteam.fr](mailto:reclamation@collecteam.fr)

Fait à .....

Le | | | | | | | | | |

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.

<sup>(2)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.